



Permis d'environnement

Si vous remplissez ce formulaire en version papier, veuillez le renvoyer complété à la commune concernée.

Si vous avez rempli et envoyé ce formulaire de manière électronique, il est inutile de renvoyer la version papier à la commune.



À l'attention de la commune de :

place Communale 3
1320 Beauvechain

En cas de difficultés, vous pouvez contacter le Département des Permis et Autorisations par mail :

rgpe.declarations.dpa.dgarne@spw.wallonie.be

Permis d'environnement Déclaration des établissements de classe 3

Objet

Formulaire pour la déclaration d'un établissement de classe 3 visé par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Public

Toute personne physique ou morale exploitant un établissement repris en classe 3 dans la liste de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées.

Réglementation

Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Cadre réservé à la commune

Commune où est déposée la déclaration

BEAUVECHAIN

Référence de la déclaration à la commune

-1.777.51/PE3-924

Date de l'accusé de réception de la déclaration

07 / 06 / 2024

Date de recevabilité de la déclaration

22 / 06 / 2024



Soumis le : 07/06/2024 09:50 - 444627-962950

de : enviroBeauvechain (environnement@beauvechain.be)

à : Serv. Reception RGPE.DPA Decl3 (rgpe.declarations.dpa.dgarne@spw.wallonie.be)

1. Coordonnées du déclarant

Avez-vous un numéro d'entreprise ?

- Oui
 Non

Remplissez le cadre qui vous concerne parmi les deux suivants.

Vous êtes :

- une personne physique

- une personne morale

2. Objet de la demande

S'agit-il de

- Mise en activité d'un nouvel établissement
 Maintien en activité d'un établissement qui vient d'être rangé en classe 3 suite à une modification de la liste des installations et activités classées
 Maintien en activité d'un établissement dont la durée de validité de la déclaration est arrivée à expiration
 Remise en activité d'un établissement existant (par exemple après chômage, incendie, etc...)
 Extension ou transformation d'un établissement ancien
 Déménagement de l'établissement

3. Etablissement faisant l'objet de la déclaration

3.1. Rubriques

Numéro de rubrique

63.12.09.03.01

Libellé de rubrique

Dépôts de liquides inflammables, à l'exclusion des hydrocarbures stockés dans le cadre des activités visées à la rubrique 50.50, de catégorie 3, ainsi que les liquides dont le point d'éclair est supérieur à 55 °C et inférieur ou égal à 75 °C comme les gazoles, les carburants diesel et les huiles de chauffage légères et les liquides combustibles dont le point d'éclair est supérieur à 60 °C et inférieur à 93°C et dont la capacité de stockage est supérieure ou égale à 3 000 l et inférieure à 25 000 l

Conditions intégrales

<http://environnement.wallonie.be/legis/pe/peintegr009.htm>

Numéro de rubrique

Libellé de rubrique

Conditions intégrales

Numéro de rubrique

Libellé de rubrique

Conditions intégrales

3.2. Description

Veuillez décrire les activités majeures réalisées au sein de l'établissement en mentionnant les machines et les dépôts nécessaires à ces activités.

Description de l'établissement

Dépôt de mazout de chauffage en un réservoir enterré d'une capacité de 3.300 litres, datant de 1980.

3.3. Localisation

S'agit-il d'un lieu-dit ?

- Oui
 Non

Rue

RUE DU MOULIN

Numéro

14

Boîte

Code postal

1320

Localité

BEAUVECHAIN (Tourinnes-la-Grosse)

3.3.1. Situation

RUE DU MOULIN 14 1320 BEAUVECHAIN (Tourinnes-la-Grosse)

3.3.1.1. Parcelle n°1

Réfèrece de la parcelle :

INS (Commune) Commune

25005

Beauvechain

INS (Division) Division

25103

BEAUVECHAIN 5 DIV/TOURINNES-LA-GROS

Section

E

Numéro

4 5 2

Lettre

00

Exposant

C

/ Diviseur

000

3.3.1.2. Parcelle n°2

Réfèrece de la parcelle :

INS (Commune) Commune

INS (Division) Division

Section

Numéro

Lettre

Exposant

/ Diviseur

3.3.1.3. Parcelle n°3

Réfèrece de la parcelle :

INS (Commune) Commune

Soumis le : 07/06/2024 09:50 - 444627-962950

de : enviroBeauvechain (environnement@beauvechain.be)

à : Serv. Reception RGPE.DPA Decl3 (rgpe.declarations.dpa.dgarne@spw.wallonie.be)

<input type="text"/>	<input type="text"/>			
INS (Division)	Division			
<input type="text"/>	<input type="text"/>			
Section	Numéro	Lettre	Exposant	/ Diviseur
<input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

3.3.1.4. Informations complémentaires

Destination au plan de secteur

Habitat à caractère rural

Destination au Schéma d'Orientation Local

Sans objet

Situé dans un lotissement non périmé délivré en date du

S | a | n | s | o | b | j | e | t | | | | |

N° de lot

Sans objet

3.3.1.5. Effet du projet sur NATURA 2000

L'établissement est-il situé dans ou à proximité (500 m) d'un site NATURA 2000 ou d'un site candidat au réseau NATURA 2000 ?

Référence du site

BE31005

S'il s'agit d'un site NATURA 2000, références de la ou des unités de gestion concernées

UG_07

4. Liste des documents à joindre

Dans tous les cas :

- Schéma d'implantation (Un plan descriptif de l'établissement, dressé à l'échelle la mieux adaptée, indiquant l'emplacement des locaux, des ateliers, des dépôts (matières premières et auxiliaires, déchets, etc.), des appareils et des cheminées sur lequel sont reproduites les limites parcellaires.)

Plan d'impl rue du Moulin 14.pdf

Plan d'implantation

Vous pouvez joindre toutes pièces que vous estimez nécessaire à votre déclaration :

- Pièce 1

PV contrôle rue du Moulin 14.pdf

PV test d'étanchéité

- Pièce 2

- Pièce 3

- Pièce 4

- Pièce 5

Nombre TOTAL de documents joints

5. Déclaration sur l'honneur

Liens vers les différentes conditions intégrales :

<http://environnement.wallonie.be/legis/pe/peintegr009.htm>

Informations sur les rubriques :

63.12.09.03.01

Je m'engage à observer les conditions générales et intégrales applicables à l'établissement faisant l'objet de la présente déclaration, ainsi que les conditions complémentaires éventuellement prescrites par l'autorité compétente sur base de l'article 14, § 5. Le texte des conditions générales et intégrales peut être obtenu auprès de l'Administration communale.

La présente déclaration ne dispense pas le déclarant du respect de la législation applicable en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et du patrimoine (CodT).

La présente déclaration est valable pour un terme de 10 ans au maximum prenant cours, soit le quinzième jour qui suit la déclaration si celle-ci n'a pas été déclarée irrecevable conformément à l'article 14, § 3, du décret, soit le trentième jour qui suit la déclaration si l'autorité compétente prescrit des conditions complémentaires d'exploitation conformément à l'article 14, § 5, du décret.

Vous êtes une commune et vous remplissez ce formulaire pour le compte du déclarant ?

Oui

Non

Signature du déclarant



6. Protection de la vie privée et voies de recours

6.1. Protection de la vie privée

Comme le veut la Loi¹, nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- ces données seront transmises à la Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, ainsi qu'à l'autorité compétente ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.

Conformément au Règlement Général de Protection des Données, les informations signalétiques communiquées par une personne physique seront traitées conformément au Décret relatif au permis d'environnement et ces d'arrêtés d'exécution. Le Département des Permis et Autorisation (DPA) du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement traitent celles-ci pour gérer le registre des déclarations environnementales et est transmis auprès de l'autorité compétente qui est le Collège communal de la commune où est localisé l'établissement. Ce dernier respectera les règles en matière d'accès à l'information environnementale, ces données ne seront communiquées qu'à l'Administration de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, aux Communes sur le territoire de laquelle l'établissement est localisé, au Département de la Nature et des Forêts, au Département de la Police et des Contrôles, l'organisme payeur de Wallonie ainsi Instances d'avis lors de l'instruction de la déclaration et du recours, au fonctionnaire chargé de la surveillance, au Conseil d'Etat en cas de recours en suspension ou annulations et aux Cours et Tribunaux de l'ordre judiciaire en cas de litige.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que la déclaration est valide, ainsi qu'un délai complémentaire permettant le suivi du contentieux éventuel ou les renouvellements à réaliser.

Au-delà de ce délai, les données seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW de savoir qu'une déclaration vous a été attribué et que la date de validité est échu.

Conformément audit règlement, vous pouvez solliciter la rectification de vos données signalétiques ou informations erronées de votre formulaire en introduisant un nouveau et en notifiant auprès du collège communal l'abandon de la déclaration erronée.

¹Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Vous pouvez également demander un accès à votre déclaration auprès du Département des Permis et Autorisations (DPA) à l'adresse électronique : rgpe.declarations.dpa.dgarne@spw.wallonie.be ou via le formulaire (<http://www.wallonie.be/fr/demarche/detail/138958>), vous pouvez avoir accès à vos données qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données (dpo@spw.wallonie.be) en assurera le suivi.

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le Portail de la Wallonie (www.wallonie.be). Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : contact@apd-gba.be.

6.2. Voies de recours

Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de l'acte rendu ?

- Introduire un recours à l'administration.

Service public de Wallonie

Direction générale opérationnelle de l'Agriculture,

des Ressources naturelles et de l'Environnement

Département des permis et des autorisations

Direction des autorisations

Avenue Prince de Liège, 15

5100 Jambes

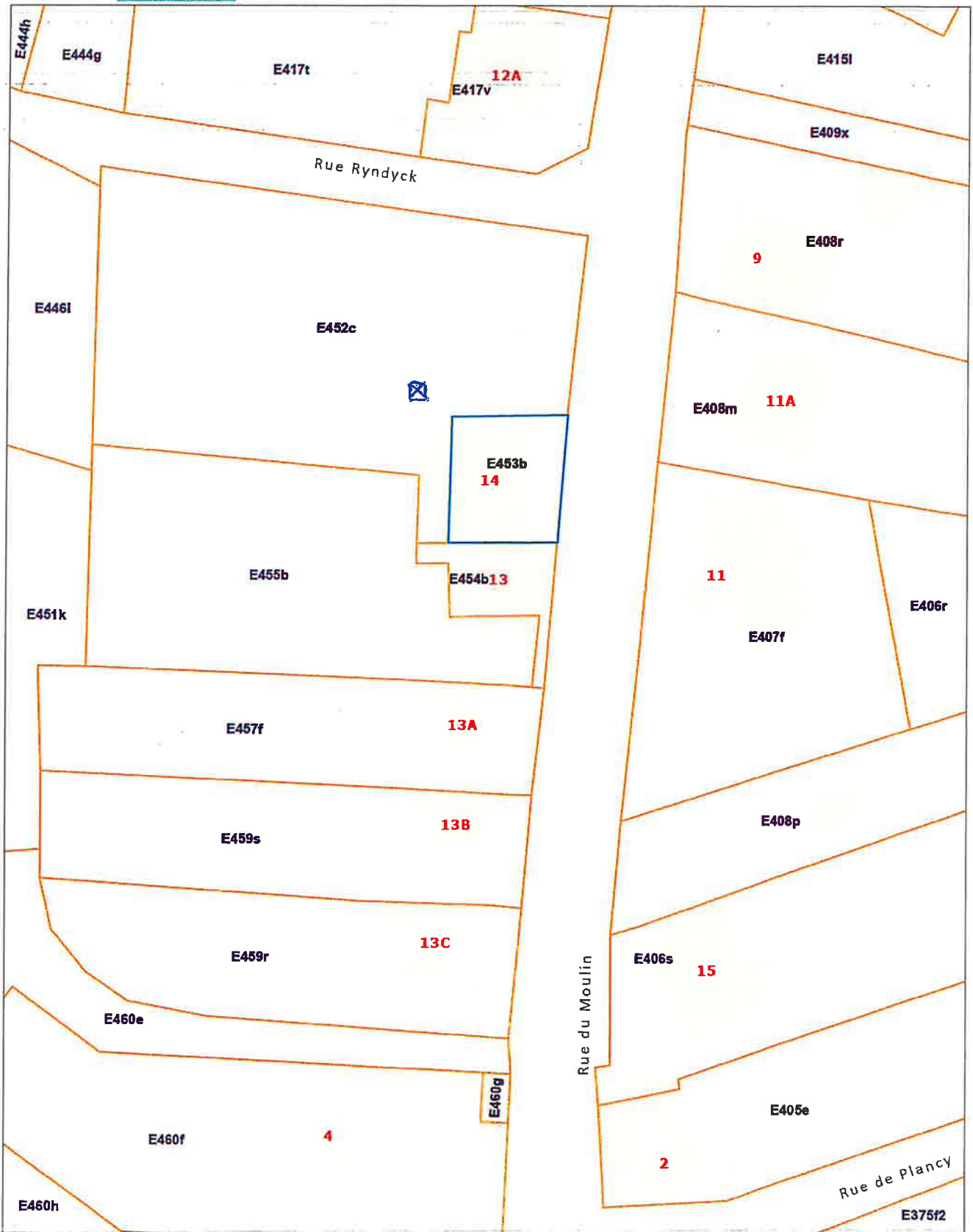
le formulaire de recours est disponible sur le site : <http://www.wallonie.be> dans la rubrique formulaire en ligne



Extrait du plan parcellaire cadastral

Centré sur :
BEAUVECHAIN 5 DIV/TOURINNES-LA-GROSSE/

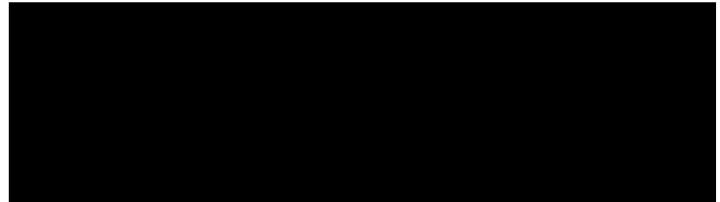
Situation la plus récente
Fait le 07/06/2024
Échelle : 1:500



L'AGDP est l'auteur du plan parcellaire cadastral et le producteur de la base de données de laquelle les données sont reprises et jouit de la propriété intellectuelle comme repris dans la loi sur les droits d'auteurs et les droits des bases de données. Depuis le 01/01/2018 les bâtiments du plan parcellaire cadastral seront repris progressivement et remplacés par un set de données (= Bpn_ReBu autrement dit Bâtiment Régionaux) géré par les régions. L'AGDP ne sera dès lors plus responsable pour la représentation des bâtiments sur le plan parcellaire cadastral.



Contrôle de citernes d'hydrocarbures
Controle van stookolie tanks



☎ 069/57 93 49 • Fax 069/66 29 37
Rue Beyaert, 75 • B-7500 Tournai
www.certitank.be • info@certitank.be

Date du contrôle : 29/05/2024

Technicien : Nicolas Vassant

Agrément : Agrw.TUS-003/A/08

Agreement Date : 15/12/2022

Réglementation :

- AGW du 17 juillet 2003 modifié le 14 juillet 2008 déterminant les conditions intégrales des dépôts de liquides combustibles en réservoirs fixes.
- AGW du 29 novembre 2007 et modifié le 31 mars 2011 déterminant les conditions intégrales relatives à l'exploitation d'installations de distribution d'hydrocarbures pour un usage privé.

Description de l'installation :

Capacité	3 300 l	Année d'installation	1980
Produit	Mazout de Chauffage	Forme	Cylindrique
Localisation	Souterraine	Type	Simple Paroi
Matériau	Métallique	Accessible	Non
Nom / n°	14 1320 TOURINNES-LA-GROSSE	Diamètre	127 cm

Permis d'exploitation ou d'environnement :

Type de permis	Classe III	N°	05/2024
Date de délivrance	29/05/2024	Validité	10 ans
Echéance de validité	29/05/2034	Capacité autorisée	3 300 l
Zone de captage d'eau	Non		

Équipement :

Équipement	N° de série	Date d'étalonnage	Valeur
Sonde rouge	011160003	29/09/2023	50.0
Appareil de mesure SDT 170	170060031	29/09/2023	
Sonde Noire	011210017	29/09/2023	50.0

Travail :

Epreuve d'étanchéité (Contrôle d'étanchéité par ultrasons à une dépression maximale de 250 mbar).

Résultat : La citerne est étanche

Points Vérifiés	Type	Résultat	Remarques
Niveau de liquide dans la citerne (cm)		13.0 cm	
Niveau d'eau/boue dans la citerne (cm)		0.0 cm	
Niveau d'eau/boue dans la citerne après dépression en cm.		0.0 cm	
Tuyauterie de remplissage	Sur la citerne	En ordre	



Points Vérifiés

Tuyauterie de ventilation
Anti-débordement
Détection de fuites
Aspiration de mazout
Retour de mazout
Jauge
Contrôle de Pollution
Trou d'homme
Chambre de visite

Type

Sur la citerne
Sifflet d'alarme
Absent
Haut
Présent
Absent

Présent
Maçonnée

Résultat

En ordre
En ordre

En ordre
En ordre

Non visible
En ordre
Voir les remarques

Remarques

La maçonnerie de la chambre de visite ne présente pas de défaut majeur mais son étanchéité ne peut être garantie.

Encuvement

Pas d'application

Différence de potentiel citerne/sol (mV)

0.0 mV

Autres remarques :

Conclusions :

Le réservoir est étanche et peut être maintenu en service.

Une prochaine visite doit avoir lieu dans les 3 ans et avant le 29/05/2027.

Une plaquette verte a été apposée sur la tuyauterie de remplissage.

L'inspecteur

Le client

Nicolas Vassant